

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, FRAMPTON Julie, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason.

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia, FRAMPTON Julie p/ GANTHEIL Joëlle, DUBREUIL Charlotte p / FERNANDES Sonia.

Absents/excusés : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri.

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_10 – Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 12 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_10-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle ; Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_11 – Election des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, **par délibération en date du 17 avril 2026 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS.

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_11-DE
Reçu le 21/04/2026

L'unique liste de candidats est la suivante :

- Joëlle **GANTHEIL**
- Claudette **CAMGRAND**
- Eric **VANNESTE**
- Sonia **FERNANDES**
- David **HOSPITAL**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :

- Joëlle **GANTHEIL**
- Claudette **CAMGRAND**
- Eric **VANNESTE**
- Sonia **FERNANDES**
- David **HOSPITAL**

élus à l'unanimité pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_11-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFILQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_12 – Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre, elle doit désigner un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable (SIAEP) Nord-Est Charente a été créé le 1er Janvier 2017, il s'étend sur 85 communes et 4 communautés de communes (Charente-Limousine, Val de Charente, Cœur de Charente et La Rochefoucauld - Porte du Périgord). Le syndicat a pour vocation de garantir en tout temps la distribution d'une eau potable en quantité et à pression suffisante à l'ensemble des abonnés, au juste prix.

Eric VANNESTE est candidat et se présente au poste de titulaire.

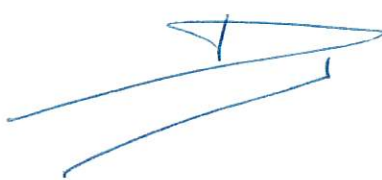
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner

- **Eric VANNESTE, titulaire au SIAEP Nord-Est Charente**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_12-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_13 – Désignation des délégués à Charente Eaux

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **David HOSPITAL** Délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_13-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_14 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte de la Fourrière

Fonctionnement des assemblées-adhésion au syndicat mixte de la fourrière et désignation des délégué(e)s titulaire (1) et suppléant (1).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent la commune d'Exideuil-sur-Vienne, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procèdent à la désignation d'un délégué titulaire communal : **M. Éric VANNESTE**
- procèdent à la désignation d'un délégué suppléant communal : **Mme Sonia FERNANDES**
- autorisent le Maire à signer tous les documents afférents au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_14-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_15 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au SDEG

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un syndicat mixte "ouvert" qui regroupe :

- distribution publique de l'électricité : toutes les Communes ;
- distribution publique du gaz : 286 Communes ;
- éclairage public : 359 Collectivités ;
- éclairage des installations sportives : 102 collectivités ;
- communications électroniques : 356 Communes ;
- bornes de rechargement des véhicules électriques ou hybrides : 61 collectivités (dont 4 Communautés de Communes).

Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité (lignes et réseaux électriques haute et basse tension d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels...) et de gaz naturel et propane (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...).

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_15-DE
Reçu le 21/04/2026

envoyé le 21/04/2026 SDEG + fiche.

Tous les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEG 16, sans plus-value financière pour les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire au **Secteur Intercommunal d'Energies de Chabanais** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

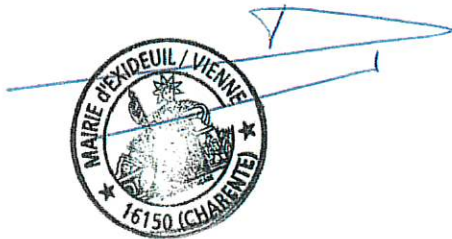
Résolutions : Oū cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **David HOSPITAL** Délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_15-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_16 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV).

Le SIGIV a pour objet la conduite, l'animation et la coordination de projets (études, travaux, animation et communication...) en vue de la gestion des rivières et des milieux aquatiques sur les bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire au **SIGIV** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **Claudette CAMGRAND** Délégué suppléant

au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_16-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Eric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_17 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) à l'ATD 16

La Commune d'Exideuil-sur-Vienne est membre de l'établissement administratif ATD16 et à ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'agence technique départementale de la Charente a pour objectif de soutenir et conseiller au quotidien les élus et les collectivités de Charente dépourvus de services juridiques et techniques dans leurs projets d'aménagement, leurs problématiques juridiques, administratives ou financières, et leurs besoins informatiques.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire à l'ATD 16 :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **Sonia FERNANDES** Délégué suppléant, à l'ATD 16

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_17-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13.04.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_18 – Proposition d'attribution des référents

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des référents titulaires et suppléants qu'il souhaite mettre en place sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

	Référents titulaires	Référents suppléants
Comité National d'Action Sociale	Jean François DUVERGNE	
Comité de Jumelage	Claudette CAMGRAND	
Plan Communal de Sauvegarde (risques climatiques, chimiques...)	Sonia FERNANDES	Thierry GANTHEIL
ERDF	Thierry GANTHEIL	Jean François DUVERGNE
Sécurité routière	Thierry GANTHEIL	Eric VANNESTE
Responsable mise en fourrière	Samuel LAHCEN	Samuel DUCOIN
Calitom	Jean François DUVERGNE	David HOSPITAL
Laïcité	Joëlle GANTHEIL	Patricia ROUSSEL
Journée Défense et citoyenne	Jean François DUVERGNE	David HOSPITAL
Correspondant incendie et secours	Jean François DUVERGNE	
Correspondant Défense	Jean François DUVERGNE	

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_18-DE
Reçu le 21/04/2026

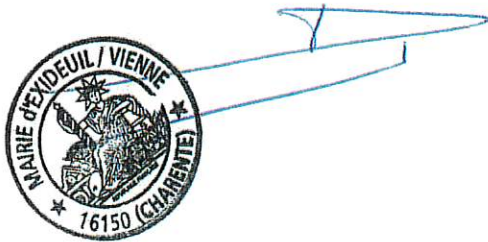
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les référents (titulaire et suppléant) tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_18-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13.04.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_19 – Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_19-DE
Reçu le 21/04/2026

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles n'ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_19-DE
Reçu le 21/04/2026

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_19-DE
Reçu le 21/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13.04.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason

Procurations : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

A été nommé(e) secrétaire : Joëlle GANTHEIL

D_2026_05_20 – Délibération pour recrutement de contractuels

(En application des articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : Accroissement d'activité lors de l'entretien spécifique des espaces verts,);

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_20-DE
Reçu le 21/04/2026

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/04/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260417-D_2026_05_20-DE
Reçu le 21/04/2026